

DEPARTEMENT

SAVOIE

CANTON

MOUTIERS

COMMUNE

LES ALLUES

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_SE-073-217300151-20220920-STDEC222109

DECISION DU MAIRE 2022/120

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET : Vente de 2 boxes à chevaux du Centre Équestre

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 10.

La commune est propriétaire des boxes à chevaux au Centre Équestre de Mériel dans le cadre de la Délégation de Services Publics du Centre Équestre. Ils ont été acquis en 2001. Cependant, ces matériels n'ont pas été inscrits à l'inventaire des biens communaux.

Le 18 août 2022, la collectivité a mis 2 boxes de chevaux aux enchères sur la plateforme AGORASTORE. Le prix de départ était de 200,00 €.

En date du 9 septembre 2022, Madame Anne GODIN s'est porté acquéreur des matériels pour un montant de 2 343,00 € net de taxes.

DECIDE

Article 1 : De céder à Madame Anne GODIN, domicilié à L'Atalante - Terre Noire, 73550 Méribel les 2 boxes à chevaux pour un montant de 2343,00 € net de taxes.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et/ou l'organe de direction, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 16 septembre 2022

Le Maire,

Thierry MONIN

Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture le :
- Affichage le :



Certificat d'affichage

Je soussigné, Monsieur Thierry MONIN, Maire de la commune des Allues certifie avoir affiché

du / / 2022 au / / 2022 aux lieux habituels d'affichage :

- La décision n°2022/120 du 16/09/2022 relative à la vente de 2 boxes à chevaux

Fait à Les Allues, le
Le Maire,